

RCS : TROYES  
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00052  
Numéro SIREN : 394 994 248  
Nom ou dénomination : 2 A FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2022 sous le numéro de dépôt 2198

## 2A FINANCES

Société par Actions Simplifiée au capital de 7.622,45 Euros  
Siège social : 10 rue des Nozeaux  
10600 BARBEREY SAINT SULPICE

R.C.S. TROYES B 394 994 248  
SIRET 394 994 248 00059 – NAF 6420 Z

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2019

#### *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 Augmentation de capital réservée aux salariés*

L'An Deux Mille Dix-Neuf,  
Le Vingt Huit Juin,  
A Onze Heures.

Les Associés de la Société dite "2A FINANCES", Société par Actions simplifiée au capital de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7.622,45), divisé en CINQ CENTS (500) actions de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24) chacune, se sont réunis au siège social de la société en Assemblée Générale Mixte sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Le cabinet SOFRAC TROYES, Commissaire aux Comptes, convoqué conformément à la loi, est absent et excusé.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque Actionnaire entrant en séance.

Monsieur Pascal GALOPET préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur le Président constate que les actionnaires présents réunissent ensemble le quorum requis et déclare, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- Les copies des lettres contenant avis de convocation adressées aux Associés et au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le bureau,
- Un exemplaire des derniers statuts mis à jour de la Société,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2018,
- Le rapport de gestion établi par le Président,

PV AGM du 28.06.2019

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Le projet des résolutions proposées à l'agrément des Associés.

Les Membres de l'Assemblée lui donnent acte de cette déclaration, et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur entière satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Les Membres de l'Assemblée reconnaissent également avoir été régulièrement convoqués et ils en donnent décharge à la Présidence.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le rapport du Président, le rapport du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L. 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret du 23 mars 1967,

ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que les mêmes documents, à l'exclusion de l'inventaire et du rapport général du Commissaire aux Comptes ont été adressés dans le même délai à ceux des actionnaires qui en avaient fait la demande.

Les membres de l'Assemblée lui donnent acte de cette déclaration, et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur entière satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- lecture du Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- approbation des rapports, bilan et comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- ratification des conventions visées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- quitus au Président et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et répartition,
- augmentation de capital social réservée aux salariés,
- pouvoirs pour accomplir les formalités légales,
- questions diverses.

PV AGM du 28.06.2019

Monsieur le Président donne ensuite lecture du Rapport de gestion établi en commun par le Président sur la marche de la Société durant l'exercice considéré et les résultats obtenus.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et un débat s'engage au cours duquel diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la présidence, pour la présente Assemblée Générale et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant de l'article 227-9 du Code de commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice,

et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission relative audit exercice,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2018 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce,

Rappelle qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2018 et ratifie la poursuite des conventions antérieures, ainsi que leurs conditions d'exécution.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,**  
les associés intéressés ne prenant pas part au vote.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des deux résolutions qui précèdent, donne quitus au Président, Monsieur Pascal GALOPET, pleine et entière décharge de l'exécution de son mandat pour ledit exercice et au Commissaire aux Comptes de sa mission.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 45.474 Euros de la façon suivante :

– Au compte "Report à Nouveau" pour Euros ..... 45.474

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des dividendes mis au paiement au titre des trois derniers exercices est le suivant :

EXERCICE	DIVIDENDE DISTRIBUE	DIVIDENDE ELIGIBLE A L'ABATTEMENT	DIVIDENDE NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT
2015	126.000 €	126.000 €	NEANT
2016	126.000 €	126.000 €	NEANT
2017	42.858 €	NEANT	NEANT

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts constate d'une part :

⇒ Que la société a enregistré des dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice 2018 pour un montant de 9.923 euros.

⇒ Qu'aucun amortissement excédentaire visé à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et autre amortissement non déductible n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

De plus la société a enregistré une réintégration au titre de la taxe sur les voitures de société pour un montant de 1.899 euros, outre une réintégration d'un montant 285 euros au titre des amendes et pénalités.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3% du capital qui sera réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Nouveau Code du Travail et L. 225-138-1 et suivants du Code de Commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de fin des mandats des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant, à l'issue de cette l'Assemblée Générale,

Et décide, en raison de la promulgation de la Loi PACTE et de l'entrée en vigueur du décret d'application du 24 mai 2019 publié le 26 mai 2019 (Décr. n° 2019-514, 24 mai 2019, JO 26 mai), de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de Procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toute formalité légale d'enregistrement et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de TROYES.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par le Président.

Fait à LA CHAPELLE SAINT LUC  
En trois exemplaires

PV AGM du 28.06.2019

Le Vingt-Huit Juin,  
Deux Mille Dix-Neuf,

**Le Président**  
Pascal GALOPET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Pascal Galopet'.